

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Objet : Déclassement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tassin la Demi-Lune

Rapporteur : Louis PALAZON

Le 16 novembre 2017, les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont déménagé et ont quitté le bâtiment situé 35 avenue de Lauterbourg.

La Ville souhaite vendre le terrain désormais inutilisé (parcelle AR 45) à un opérateur social.

Le domaine public est pour principe inaliénable mais il est possible de vendre un bien du domaine public communal à condition de mettre en œuvre une procédure de déclassement.

Ainsi, afin de pouvoir vendre le tènement, il faut préalablement déclasser le bien, à savoir le sortir du domaine public et l'intégrer au domaine privé de la Ville.

Le déclassement doit être motivé par le fait que l'intégration du bien au domaine public n'est plus justifiée. Pour être légale, une mesure de déclassement doit être accompagnée de la désaffectation justifiant que le bien n'est plus affecté à la destination d'intérêt général qui était la sienne.

La procédure de désaffectation est effectuée par l'autorité locale. En l'occurrence, la Police Municipale dûment habilitée a constaté la désaffectation du terrain et du bâtiment par un rapport de constatation en date du 07 décembre 2017.

La Ville entend conclure une vente de gré à gré, sans mesures de publicité et de mise en concurrence pour faciliter la transaction et la définition du projet avec l'opérateur social.

Lorsque l'acquéreur sera trouvé, un second rapport présentera les conditions de la vente.

Ceci exposé, après avis favorable à la majorité de la Commission Ressources réunie le 18 janvier 2018, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le déclassement de la parcelle AR 45 sise 35 avenue de Lauterbourg d'une superficie de 1 300 m² sur lequel étaient situés les locaux du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et qui dépendaient du domaine public communal ;**
- 2) Valider le principe de cession de gré à gré de ladite parcelle.**

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Objet : Attribution d'une subvention communale aux propriétaires privés conventionnant avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Rapporteur : Louis PALAZON

La municipalité souhaite engager une démarche à l'attention des propriétaires privés, en particulier les propriétaires de logements vacants et/ou dégradés en vue de faciliter leur mise en location dans le contingent social après rénovation le cas échéant. Lorsqu'un propriétaire signe une convention avec l'ANAH, il bénéficie d'une déduction fiscale des revenus fonciers tirés de la location en contrepartie de ses engagements (notamment loyer plafonné et logement décent). Lorsque la convention ANAH prévoit des travaux d'amélioration à réaliser dans le logement, le propriétaire peut en sus obtenir une aide financière de l'ANAH.

Afin d'inciter les propriétaires à s'engager dans cette démarche de conventionnement avec l'ANAH, il est proposé de mettre en place un dispositif de subvention communale pour les travaux réalisés dans les logements.

L'aide financière apportée aux propriétaires signataires de la convention s'élèverait à 10% du montant financé par l'ANAH, plafonné à 10 000 € par logement. Une enveloppe financière sera définie après une première identification des logements les plus concernés et de l'intérêt manifesté par les propriétaires sollicités.

Chaque projet potentiel sera examiné au cas par cas par la Ville et l'ANAH. Enfin, les subventions versées seront déduites du prélèvement annuel exigé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (prélèvement lié au déficit de logements sociaux).

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de vie réunie le 15 janvier 2018, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'attribution d'une subvention aux propriétaires signataires d'une convention avec l'ANAH ;**
- 2) Valider le montant de la subvention versée par logement soit 10% du montant financé par l'ANAH, plafonné à 10 000€ par logement.**